

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER, TENUE AU BUREAU MUNICIPAL, SIS AU 548, ROUTE 202 À PIKE RIVER, LE LUNDI 1^{ER} FÉVRIER 2021 À 19 HEURES 30.

Citoyen(s) présent(s) : 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Présences :

Mesdames Hélène Campbell, conseillère
Marianne Cardinal, conseillère
Nathalie Dorais, conseillère
Patricia Rachofsky, conseillère

Messieurs Martin Bellefroid, maire
Jean Asnong, conseiller
Stephan Duquette, conseiller

Sous la présidence du Maire Martin Bellefroid. Madame Lucie Riendeau, directrice générale, assistait également à la séance.

Ayant constaté le quorum, le maire procède à l'ouverture de la séance ordinaire à 19 : 30 heures. La séance s'est tenue avec le lien zoom.

2021-02-010 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Marianne Cardinal, appuyé par Madame Stéphane Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente assemblée en laissant le point « Varia » ouvert :

Ouverture de la séance

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Période de questions

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021

Règlementation

3.1 Avis de motion en vue d'adopter le règlement numéro 2021-01 relatif à la tarification des travaux de nettoyage et entretien de la branche 10 du cours d'eau Castors.

3.2 Dépôt du projet de règlement numéro 2021-01 relatif à la tarification des travaux de nettoyage et entretien de la branche 10 du cours d'eau Castors.

3.3 Avis de motion en vue d'adopter le règlement numéro 2021-02 relatif à la tarification des coûts des travaux de nettoyage et entretien du cours d'eau Louis Rocheleau.

3.4 Dépôt du projet de règlement numéro 2021-02 relatif à la tarification des coûts des travaux de nettoyage et entretien du cours d'eau Louis Rocheleau.

3.5 Adoption du règlement numéro 2020-10 modifiant le règlement numéro 05-813 intitulé Règlement de zonage, afin d'ajouter des dispositions particulières relative aux mini entrepôts.

Administration et finances

4.1 Formation d'un comité pour les ressources humaines.

4.2 Formation d'un comité pour les finances et immobilisations.

4.3 Formation d'un comité pour la voirie.

4.4 Formation du comité de sécurité civile.

4.5 Formation du comité de loisirs et culture.

4.6 Formation du comité pour le garage municipal.

4.7 Formation du comité consultatif d'urbanisme.

Engagement de crédits (dépenses)

5.1 Résolution pour autoriser les comptes à payer, les comptes payés et paiement directs

Inspection et urbanisme

6.1 Rapport d'inspection du mois de janvier

6.2 Réception de deux soumissions par la Firme Gestim pour la modification et la refonte du règlement d'urbanisme.

Voirie et hygiène

7.1 Demande de la Municipalité de Stanbridge Station pour des travaux routiers.

7.2 Demande de rencontre avec le ministère des Transports pour divers travaux à effectuer.

7.3 Demande d'appui à la C.P.T.A.Q. déposée par le Ministère des Transports.

Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Demande d'appui à la construction d'une Maison du Québec à même l'émergence de l'autoroute 35 à Saint-Armand.

8.2 Engagement des personnes responsables de la bibliothèque.

Varia

Période de questions

Levée de la séance

Adopté

2021-02-011 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021

Il est proposé par Madame Nathalie Dorais, secondé par Madame Marianne Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021, tel que rédigé.

Adopté

2021-02-012 Avis de motion en vue d'adopter le règlement numéro 2021-01 relatif à la tarification des travaux de nettoyage et entretien de la branche 10 du cours d'eau Castors.

Avis de motion est donné par la conseillère Madame Patricia Rachofsky qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal, un règlement relatif au nettoyage et entretien de la branche 10 du cours d'eau Castors.

Adopté

2021-02-013 Dépôt du projet de règlement numéro 2021-01 relatif à la tarification des travaux de nettoyage et entretien de la branche 10 du cours d'eau Castors.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER

**PROJET DE
RÈGLEMENT NO. 2021-01 RELATIF À LA TARIFICATION DES COÛTS
DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE LA BRANCHE 10
DU COURS D'EAU CASTORS**

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Castors branche 10 est sous la compétence de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nettoyage et d'entretien du dit cours d'eau ont été exécutés sur le territoire de la municipalité de Pike River au courant de l'année 2020 pour un montant total 19 148.12 \$;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Madame Patricia Rachofsky lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet du règlement a été déposé et présenté par la directrice générale, Lucie Riendeau, lors de la séance du 1^{er} février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marianne Cardinal appuyé Madame Patricia Rachofsky,

ET RÉSOLU QUE le présent projet de Règlement no. 2021-01 soit adopté et que ledit règlement ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Répartition et tarification des coûts des travaux

Le coût des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 10 du cours d'eau Castors est établi à 320.52 \$ l'hectare pour un total de 59.74075 hectares et, est réparti entre les contribuables propriétaires intéressés de la Municipalité de Pike River, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs selon la liste ci-dessous :

Matricules	Lots	Hectares
3898-90-5789	5 452 564	0.123844
3898-80-4171	5 452 559	0.902655
3897-89-7834	5 452 558	0.097111
4097-29-6342	5 452 670	15.82037
3997-35-8117	5 452 643	42.78777

ARTICLE 3

Cette taxe spéciale est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.

ARTICLE 4

En cas de non-paiement, cette taxe spéciale sera assujettie aux procédures de recouvrement prévues par la loi aux mêmes titres que les taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Bellefroid,
Maire

Lucie Riendeau
Directrice générale

Adopté

2021-02-014 Avis de motion en vue d'adopter le règlement numéro 2021-02 relatif à la tarification des coûts des travaux de nettoyage et entretien du cours d'eau Louis Rocheleau.

Avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Jean Asnong qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal, un règlement relatif au nettoyage et entretien du cours d'eau Louis-Rocheleau.

Adopté

2021-02-015 Dépôt du projet de règlement numéro 2021-02 relatif à la tarification des coûts des travaux de nettoyage et entretien du cours d'eau Louis Rocheleau.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER

PROJET RÈGLEMENT NO. 2021-02 RELATIF À LA TARIFICATION DES COÛTS DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU COURS D'EAU LOUIS-ROCHELEAU

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Louis Rocheleau est sous la compétence de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nettoyage et d'entretien du dit cours d'eau ont été exécutés sur le territoire de la municipalité de Pike River au courant de l'année 2020 pour un montant total 6 562.44 \$;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Jean Asnong lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet du règlement a été déposé et présenté par la directrice générale, Lucie Riendeau, lors de la séance du 1^{er} février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marianne Cardinal appuyé par Madame Patricia Rachofsky;

ET RÉSOLU QUE le présent projet de Règlement no. 2021-02 soit adopté et que ledit règlement ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Répartition et tarification des coûts des travaux

Le coût des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 10 du cours d'eau Louis-Rochelleau est établi à 49.68531 \$ l'hectare pour un total de 132.080 hectares et, est réparti entre les contribuables propriétaires intéressés de la Municipalité de Pike River, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs selon la liste ci-dessous :

Matricules	Hectares
4094-42-6264	85.30
4093-56-3704	0.30
4094-91-9964	.0.82
4093-31-9421	8.26
4093-44-9489	0.54
4093-02-6972	23.06
3993-72-6159	0.45
3993-63-3745	4.32
3993-75-7850	1.54
4094-22-5070	0.33
4093-54-6063	1.56
3994-42-8414	0.24
4093-51-9357	5.36

ARTICLE 3

Cette taxe spéciale est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.

ARTICLE 4

En cas de non-paiement, cette taxe spéciale sera assujettie aux procédures de recouvrement prévues par la loi aux mêmes titres que les taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Bellefroid,
Maire

Lucie Riendeau
Directrice générale

Adopté

2021-02-016 Adoption du règlement numéro 2020-10 modifiant le règlement 05-813 intitulé Règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions particulières aux mini entrepôts.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER

RÈGLEMENT 2020-10

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 05-0813 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX MINI-ENTREPÔTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pike River a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au règlement de zonage sont nécessaires afin de s'adapter à la réalité de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'ajout de mini entrepôts en zone C-3 provient d'un propriétaire de cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a étudié la demande et s'est montré favorable au projet d'ajout de mini entrepôts dans la zone C-3;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Patricia Rachofsky, appuyé par Monsieur Jean Asnong et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2020-10 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 05-0813 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX MINI ENTREPÔTS.

ARTICLE 1: Dispositions déclaratoires

- 1.1 Le présent règlement s'intitule Règlement modifiant le règlement no. 05-0813 intitulé règlement de zonage, afin d'ajouter, modifier et spécifier certains usages.
- 1.2 Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devaient être déclarées nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.
- 1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: Dispositions du règlement

- 2.1 La section **18 Mini entrepôts** et l'article 15.19.1 **Dispositions générales** sont ajoutées suite à la section 18, et se lisent comme suit:

SECTION 19

MIN- ENTREPÔTS

15.19.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La construction de mini entrepôts est autorisée aux conditions suivantes :

1. ne sont pas cause de manière soutenue ni de manière intermittente, de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière, ni de quelques autres inconvénients que ce soit pour le voisinage immédiat;
2. ne présente aucun danger d'explosion ou d'incendie;
3. l'entreposage, sans exception, est faite à l'intérieur d'un édifice complètement fermé;
4. L'entreposage extérieur et l'étalage sont prohibés;
5. la vente et l'entretien de véhicules est prohibé;
6. l'entrée charretière permettant l'accès à l'aire de stationnement devra être limitée à une largeur maximale de 11 mètres;
7. le stationnement doit être situé à une distances d'au moins 2 mètres des lignes de propriété et 12 mètres de l'emprise de la voie publique;
8. une clôture conforme d'une hauteur minimale de 1,8 mètres doit ceinturer les aires d'embarquements et de débarquement de l'usage mini entrepôts;
9. il doit y avoir au moins un arbre et 2 arbustes à chaque 15 mètres sur le périmètre du lot;
10. un couvert végétalisé de 30% de la superficie du terrain est exigé;
11. les murs de la façade des bâtiments ne peuvent pas dépasser celles des bâtiments des terrains voisins contigus.

2.2 L'article 5.7, contenant la grille de spécifications de la zone C-3 est modifié de façon à ajouter l'usage de mini entrepôts dans la colonne des Usages spécifiquement autorisés et ajouter un «X⁽¹¹⁾», dans la colonne des Usages spécifiquement autorisés de la zone C-3 ;

2.3 L'article 1.9, portant sur les définitions est modifié de façon à ajouter la définition de mini entrepôts et se lit comme suit :

Mini entrepôt

Construction et usage consistant en la location de locaux ou d'espaces à des fins d'entreposage. Ces locaux ou espaces sont loués à des individus pour des fins d'entreposage d'objets domestiques, c'est-à-dire l'entreposage d'objets usuels reliés à un usage résidentiel.

ARTICLE 3 Dispositions finales

3.1 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être convenue au règlement de zonage.

3.2 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Martin Bellefroid,
Maire

Lucie Riendeau
Directrice générale

Adopté

2021-02-017 Formation d'un comité pour les ressources humaines.

Il est proposé par Madame Patricia Rachofsky, appuyé par Monsieur Jean Asnong et résolu à l'unanimité des conseillers présents de former un comité pour les ressources humaines. Les membres du comité : Madame Nathalie Dorais, Madame Marianne Cardinal et Monsieur Stéphan Duquette.

Adopté

2021-02-018 Formation d'un comité pour les finances et immobilisations.

Il est proposé par Monsieur Stéphan Duquette, appuyé par Madame Nathalie Dorais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de former un comité pour les finances et immobilisations. Les membres du comité : Madame Marianne Cardinal et Monsieur Jean Asnong et Monsieur Martin Bellefroid.

Adopté

2021-02-019 Formation d'un comité pour la voirie.

Il est proposé par Monsieur Stéphan Duquette, appuyé par Madame Patricia Rachofsky et résolu à l'unanimité des conseillers présents de former un comité pour la voirie. Les membres du comité : Monsieur Jean Asnong, Madame Hélène Campbell et Monsieur Martin Bellefroid.

Adopté

2021-02-020 Formation du comité de sécurité civile.

Il est proposé par Madame Nathalie Dorais, appuyé par Madame Marianne Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers présents de former un comité pour la sécurité civile. Les membres du comité : Monsieur Jean Asnong, Monsieur Stéphan Duquette et Monsieur Martin Bellefroid.

Adopté

2021-02-021 Formation du comité de loisirs et culture.

Il est proposé par Madame Nathalie Dorais, appuyé par Madame Hélène Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers présents de former un comité de loisirs et culture Les membres du comité : Monsieur Stéphan Duquette, Madame Patricia Rachofsky et Madame Marianne Cardinal.

Adopté

2021-02-022 Formation du comité pour le garage municipal.

Il est proposé par Madame Marianne Cardinal, appuyé par Madame Nathalie Dorais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de former un comité pour le garage municipal. Les membres du comité : Monsieur Jean Asnong, Madame Patricia Rachofsky, Monsieur Martin Bellefroid. Monsieur Stéphane substitut.

Adopté

2021-02-023 Formation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Monsieur Jean Asnong, appuyé par Monsieur Stéphan Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de former un comité consultatif d'urbanisme. Les membres du comité : Madame Patricia Rachofsky, Madame Nathalie Dorais, Madame Hélène Campbell et Monsieur Martin Bellefroid. Les citoyens : Monsieur Marcel Roy, Monsieur Edouard Asnong et Monsieur Réal Gagnon.

Adopté

2021-02-024 Autorisation de paiement des comptes

Il est proposé par Madame Marianne Cardinal, appuyé par Monsieur Jean Asnong et résolu à des conseillers présents d'autoriser le paiement de la liste de comptes pour le mois de janvier 2020.

Paiement par chèque

4802	Adams Excavation	Contrat de déneigement	18 500.00 \$
4803	ADMQ	Abonnement de Lucie + assurances	959.13 \$
4804	Les Entreprises Denexco	Démolition barrage castor	396.66 \$
4805	Formiciel	Compte de taxes 6 coupons	152.48 \$
4806	Formules municipales	Feuilles pour livres de minutes	290.00 \$
4807	Gestim	Inspection - Permis & certificats	542.57 \$
4808	Imprimerie Sur-Del	Impression calendrier 2021	1 350.96 \$
4810	Nopac	Collectes compost	3 393.68 \$
4810	Nopac	Collecte des ordures	1 619.23 \$
4810	Nopac	Collecte recyclage	3 370.50 \$
4812	Sencom	Portable (usagé) & main d'œuvre	1 826.95 \$
4813	Seney Électrique	Installation de chauffage / électricité salle du conseil	2 578.33 \$

4814	Ville de Bedford	Collecte de verre - décembre	26.04 \$
			35 006.53 \$
Achats facturés en 2020			
4809	Municipalité de Saint-Armand	Rapport premiers répondants	76.72 \$
4809	Municipalité de Saint-Armand	Quote-part Budget et Immo, pompiers	59 713.43 \$
4811	RIGMRBM	Enfouissement ordures/compost - décembre	817.77 \$
			60 607.92 \$
		Total des chèques	<u>95 614.45 \$</u>
Paiement par débit			
	Bell Mobilité	iPad du maire	82.45 \$
	Visa Desjardins	Zoom (abonnement annuel)	229.95 \$
		Wix (application formulaire)	47.33 \$
		Frais annuels	60.00 \$
	Hydro-Québec	Éclairage de rue	331.85 \$
		Hôtel de ville	358.59 \$
	Les Pétroles Dupont	Huile à chauffage	517.28 \$
	*La Capitale	Assurances collectives / janvier	899.06 \$
		RRS cotisations	
	*Desjardins Sécurité Financière	employeur/employé / janvier	88.24 \$
		Régime de retraite des élus / janvier	532.84 \$
	*CARRA	Impôt, RRQ, FSS, RAP et CNESST / janvier	2 430.90 \$
	*D.A.S. Provinciales	Impôt, RPC et Ass. Emploi / janvier	665.05 \$
	*D.A.S. Fédérales		<u>6 243.54 \$</u>
		Total à payer	<u>101 857.99 \$</u>
Payé			
	Salaires	Employés / janvier	5 007.82 \$
	Salaires	Élus / janvier	3 076.30 \$
		Total	<u>8 084.12 \$</u>
		Grand total des dépenses	<u><u>109 942.11 \$</u></u>

Adopté

2021-02-025 Rapport d'inspection du mois de janvier

Le rapport du mois de janvier a été déposé.

2021-02-026 Réception de deux soumissions par la Firme Gestim pour la modification et la refonte du règlement d'urbanisme.

Considérant la réception de deux offres de services de la Firme Gestim pour la modification des règlements d'urbanisme. L'offre comprend la rédaction des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme et leur présence lors des assemblées de travail et consultation publique au besoin. Le tarif est 80.00 l'heure pour la rédaction et de 225.00\$ par assemblée. La charge de travail est estimée à 18 heures. La deuxième offre de services est pour une mise à jour administrative et modifications des règlements d'urbanisme. L'offre comprend la rédaction des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme et à la cartographie. Le tarif est de 80.00\$ l'heure pour la rédaction et de 225.00\$ pour la présence aux assemblées. La charge de travail est estimée à 50 heures.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Jean Asnong, appuyé par Madame Patricia Rachofsky et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les deux offres de services de la Firme Gestim et de les mandater pour la modification des règlements d'urbanisme et de la cartographie.

Adopté

2021-02-027 Demande de la Municipalité de Stanbridge Station pour des travaux routiers.

Il est proposé par Monsieur Jean Asnong, appuyé par Madame Nathalie Dorais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le comité de voirie soit mandaté pour étudier la demande et faire une rencontre avec la municipalité de Stanbridge Station concernant les travaux routiers à effectuer et les coûts engendrés pour leur exécution.

Adopté

2021-02-028 Demande de rencontre avec le ministère des Transports pour divers travaux à effectuer.

Considérant que divers travaux devront être exécutés par le Ministère au cours de l'année 2021;

Considérant que la Municipalité de Pike River désire rencontrer les responsables des travaux du Ministère des Transports pour discuter de la liste des travaux à exécuter sur son territoire;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Jean Asnong, appuyé par Madame Hélène Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander une rencontre avec les représentants des travaux du Ministère des transports.

Adopté

2021-02-029 Demande d'appui à la C.P.T.A.Q. déposée par le Ministère des Transports.

Considérant une demande d'appui à la C.P.T.A.Q. déposée par le Ministère des Transports;

Considérant que ladite demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture vise les lots numéros 5452795, 5452799 et 5452506 du cadastre de la Municipalité de Pike River;

Considérant que lesdits lots contiennent en superficie 70,77 hectares;

Considérant que dans le cadre du projet de prolongement de l'autoroute 35, le Ministère des Transports désire de façon temporaire, procéder à l'utilisation autre qu'agricole ces parties de lots situés sur le territoire de la Municipalité de Pike River, pour l'installation de ponceaux dans le cadre de la construction de la phase III-B du projet;

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour la déviation du cours d'eau Edwin et du cours d'eau Louis-Rochelleau;

Considérant que ladite demande est conforme à la réglementation municipale;

Par conséquent, il est proposé par Madame Patricia Rachofsky, appuyé par Madame Hélène Campbell et résolu à la majorité des conseillers présents « Monsieur Jean Asnong étant contre », que la Municipalité de Pike River appuie la présente demande mais n'est pas en accord avec le plan de travaux proposé et demande une alternative par le Ministère des Transports pour une solution plus équitable.

Adopté

2021-02-030 Demande d'appui à la construction d'une Maison du Québec à même l'émergence de l'autoroute 35 à Saint-Armand.

Attendu que l'idée de construire une autoroute reliant entre elles les villes de Boston aux USA et les états de la Nouvelle-Angleterre à la ville de Montréal a existé avant le début de l'Expo 67;

Attendu que l'actuelle construction de ladite autoroute 35 se poursuit et qu'elle sera complétée dans les prochaines années;

Attendu que le pôle économique de Bedford comprend les municipalités de Stanbridge East, Canton de Bedford, Ville de Bedford, Saint-Ignace-de-Stanbridge, Notre-Dame-de-Stanbridge, Stanbridge Station, Pike River et Saint-Armand et qu'il s'ajoute les municipalités de Frelighsburg et de Dunham pour la Route des Vins et de la Pomme;

Attendu que le pôle économique de Bedford est catalogué par les autorités provinciales et régionales dont la MRC de Brome-Missisquoi comme étant un pôle dévitalisé donc à bonifier;

Attendu que la municipalité de Saint-Armand désire bonifier l'offre d'accueil auprès des visiteurs américains avec un restaurant et une station d'essence près de l'autoroute 35 et du carrefour avec la route 133;

Attendu que l'entrée au Québec via le poste de Lacolle dispose d'une maison du Québec;

Attendu qu'il a déjà été demandé par le passé la construction d'une maison du Québec pour l'entrée via le poste de Saint-Armand;

Attendu qu'il serait fortement souhaitable qu'il y ait une Maison d'accueil touristique du Québec via l'autoroute 35 à l'intention de nos visiteurs américains;

Attendu que la Route des vins et de la Pomme est à proximité de cette autoroute 35;

Attendu qu'il faut intercepter ces visiteurs américains avant qu'ils ne dirigent vers Montréal ou ailleurs et leur mentionner et les informer que Brome-Missisquoi est une belle région à visiter et que nous avons des commerces, des artisans et des artistes de renom entre-autre dans le pôle économique de Bedford;

Attendu que c'est au début du trajet au Québec qu'il faut intervenir et intercepter le visiteur;

Attendu qu'il y a une logique à donner suite alors que le gouvernement veut dynamiser les régions en dévitalisation économique et de personnes et cette Maison du Tourisme contribuerait fort bien à ce dynamisme souhaité;

Attendu qu'une étude sur la relance économique du pôle de Bedford est en marche de pair avec la MRC Brome-Missisquoi;

Il est proposé par Monsieur Jean Asnong, appuyé par Madame Nathalie Dorais et résolu des conseillers présents que le conseil municipal de Pike River appui le projet de Saint-Armand pour la demande au ministère du Tourisme du Québec d'y ajouter une Maison d'accueil à proximité de l'autoroute 35 audit endroit.

Que copie de cette résolution soit transmise :

Municipalité de Stanbridge East

Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge

Municipalité de Stanbridge Station

Municipalité du Canton de Bedford

Ville de Bedford

Municipalité de Saint-Armand

Municipalité de Frelighsburg

Municipalité de Dunham

À la ministre et député de Brome-Missisquoi, Madame Isabelle Charest

A la ministre du Tourisme, Madame Caroline Proulx

Adopté

2021-02-031 Engagement des personnes responsables de la bibliothèque.

Il est proposé par Madame Hélène Campbell, appuyé par Monsieur Jean Asnong et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de Mesdames Pierrette Pétrin, Sonia Fortin et Lise Chagnon en tant que préposées à la bibliothèque, au taux horaire de 15.00\$ l'heure. Que Madame Pascale Massé, directrice générale adjointe supervisera leur travail.

Adopté

2021-02-032 Appui au projet de cartographie hydrogéomorphologique de la Rivière aux Brochets

Considérant la demande de subvention déposée par la MRC Brome-Missisquoi au Lake Champlain Basin Program (LCBP);

Considérant que cette étude permettra de mieux comprendre la dynamique de la rivière, de caractériser les zones d'érosion et à préciser les zones inondables;

Considérant que ces informations aideront à développer une meilleure résilience faces aux aléas d'inondation et d'érosion de berges et contribuera aux efforts de protection des milieux naturels;

Par conséquent, il est proposé par Madame Patricia Rachofsky, appuyé par Madame Nathalie Dorais et résolu à la majorité des conseillers présents, Madame Hélène Campbell étant contre de signifier notre appui au projet de cartographie hydrogéomorphologique de la Rivière aux Brochets et de confirmer la participation de la municipalité à une consultation publique, pour une valeur estimée à 1 000.00\$.

Adopté

2021-02-033 Prêt de Fresques panoramiques projet Paysages en série.

Il est proposé par Madame Marianne Cardinal, appuyé par Madame Nathalie Dorais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de réserver les bannières représentant les fresques panoramiques qui vise à mettre en valeur les paysages de Brome-Missisquoi. Une demande de réservation pour tout le mois d'août sera complétée.

Adopté

2012-02-034 Remboursement des frais d'inscription pour les activités de loisirs.

Il est proposé par Madame Marianne Cardinal, appuyé par Monsieur Stéphane Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rembourser les frais d'inscription 2020 pour les activités de loisirs aux personnes ayant fait leur demande en retard.

Adopté

2021-02-035 Levée de la séance

Il est proposé par Madame Marianne Cardinal, appuyé par Madame Nathalie Dorais et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance à 21.38 heures.

Adopté

Martin Bellefroid Maire

Lucie Riendeau
Directrice générale

Certificat de disponibilité de crédits

Je, Lucie Riendeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses mentionnées dans le procès-verbal de la séance 1^{er} février 2021.

Lucie Riendeau gma
Directrice générale

Je, Martin Bellefroid, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Martin Bellefroid Maire